



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ayant lieu à **19 h 00** le **lundi, 22 janvier 2020** au 3541, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine. La convocation est conforme aux obligations du Code municipal.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau OMA. urb. directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 05.

2020-01-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 20-506 ayant pour objet de fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2020
4. Remorque
5. Équipements camion de voirie
6. Inspecteur municipal et pouvoir délégué
7. Protocole de partenariat en loisirs – Village et Paroisse
8. Période de questions
9. Levée de la séance

2020-01-24

3. RÈGLEMENT 20-506 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS, LES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 20-506 ayant pour objet de fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2020 tel que présenté.

2020-01-25

4. REMORQUE

CONSIDÉRANT l'intérêt d'améliorer les transports de véhicules et de biens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité

D'ACQUÉRIR une nouvelle remorque maxi roule gv72144 tge pour le service des travaux publics du fournisseur Contant Beloeil au montant de 4 585\$ selon l'offre du 9 janvier 2020.

DE CÉDER la remorque maxi roule gv 51123 tge au montant de 1 250\$

QUE le coût global de la transaction de 3 630\$ plus les taxes applicables.

2020-01-26

5. ÉQUIPEMENTS - CAMION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau camion de voirie au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des équipements de sécurité sont essentiels afin de rendre ce camion sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité

D'ACQUÉRIR du fournisseur Gyrophares EFS inc. Boutique 911 un ensemble de flèches et lumières de sécurité avec les accessoires au montant de 6 278,98\$ plus les taxes applicables

2020-01-27

6. INSPECTEUR MUNICIPAL ET POUVOIR DÉLÉGUÉ

CONSIDÉRANT la fin du contrat de la firme GESTIM inc. en permis et inspection au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a procédé à une démarche d'embauche d'un inspecteur municipal temps plein permanent;

CONSIDÉRANT QUE un affichage de poste a été effectué en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié les offres et qu'unaniment, les membres proposent un candidat sur les 5 ayant été convoqués en entrevue;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Olivier Lefebvre à titre d'inspecteur municipal;

QUE l'inspecteur est chargé des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable des règlements d'urbanisme, de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3); à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales concernant les «clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts». , sur tout le territoire de la municipalité;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements harmonisés;
- Fonctionnaire responsable des nuisances;
- Fonctionnaire responsable des ventes de garage;
- Fonctionnaire responsable du colportage et à la sollicitation;

- Fonctionnaire responsable des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
- Secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- Fonctionnaire désigné à l'application du Règlement du contrôle intérimaire no 05-163 de la MRC des Maskoutains relatif à la protection des boisés sur tout le territoire de la municipalité de la MRC des Maskoutains

2020-01-28

7. PROTOCOLE DE PARTENARIAT EN LOISIRS – VILLAGE ET PAROISSE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions ont eu lieu entre les élus des deux municipalités dans le but d'établir des lignes directrices en planification conjointe des loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun se dégagant de ces réunions entre les municipalités de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine visant à collaborer afin de développer une offre commune de services en loisirs;

CONSIDÉRANT que cette intention s'inscrit dans l'opportunité d'améliorer les services de loisirs offerts aux citoyens de chacune des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le directeur général Monsieur Michel Morneau afin de représenter la municipalité dans le cadre de discussion menant à la rédaction d'un protocole de partenariat en loisirs avec la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, protocole qui devra postérieurement être entériné par le Conseil municipal;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

2020-01-29

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 19 h 36

M. Gilles Carpentier, maire

M. Michel Morneau OMA urb.
Directeur général